



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 26 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Arrêté N °2012270-0003 - Arrêté relatif à la chasse du grand tétras pour la  
campagne 2012/2013

..... 1





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

## **Arrêté n °2012270-0003**

**signé par Préfet  
le 26 Septembre 2012**

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)**

Arrêté relatif à la chasse du grand tétras pour  
la campagne 2012/2013



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

n° d'ordre 2012-

Service environnement,  
risques, eau & forêt

**ARRÊTÉ RELATIF À LA CHASSE  
A TIR DU GRAND TETRAS  
POUR LA CAMPAGNE 2012/2013**

Bureau Biodiversité

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-15 et R.424-6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986, modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987, fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-268-10 du 24 septembre 2004, modifié, créant la zone de chasse de montagne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-130-0001 du 9 mai 2012 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse à tir pour la campagne 2012/2013, notamment celles du grand tétras ;
- VU le bilan démographique Pyrénées 2012 établi à partir des résultats des comptages réalisés par les membres de l'observatoire des galliformes de montagne ;
- VU le découpage des unités naturelles des zones bio-géographiques de la Haute-Chaîne et du Piémont Central établi par l'observatoire des galliformes de montagne ;
- VU les prélèvements de grands tétras effectués par les sociétés de chasse au sein de chaque unité naturelle pour les campagnes de chasse 2003/2004, 2004/2005, 2005/2006, 2006/2007, 2007/2008, 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012 ;
- VU le schéma départemental de gestion cynégétique, notamment le volet espèces et habitats, approuvé par arrêté préfectoral n°2009-230-08 du 18 août 2009, modifié ;
- VU la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras (2012-2021) chargeant les fédérations départementales des chasseurs de rendre cohérente et d'harmoniser la gestion cynégétique du grand tétras sur l'ensemble du massif pyrénéen d'une part et retenant le plan de gestion cynégétique comme étant l'outil le plus adapté au contexte cynégétique régional d'autre part ;
- VU la réunion en date du 20 avril 2012 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées en vue d'étudier, dans le cadre la déclinaison de la stratégie nationale d'actions en faveur du grand tétras, les modalités de mise en place d'un plan de gestion cynégétique ;

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs et les modalités de gestion proposées pour instaurer un plan de gestion cynégétique ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 14 septembre 2012 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : PERIODE ET JOURS DE CHASSE**

L'ouverture de la chasse du grand tétras est fixée au 30 septembre 2012 et la fermeture au 28 octobre 2012 inclus uniquement les mercredi et dimanche.

**ARTICLE 2 : QUOTA DE PRELEVEMENT AUTORISE**

Les quotas maximum de prélèvements autorisés par unité naturelle (voir annexe) sont ainsi fixés :

<b>ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES</b> (voir annexe)	<b>UNITES NATURELLES</b> (voir annexe)	<b>QUOTAS MAXIMUM DE PRELEVEMENTS</b>
Haute-Chaine	52201 Vallées d'Estaing et d'Arrens	3
	52202 Bassin du Gave de Pau	6
	52203 Bassin de l'Adour	5
	52204 Bassin de la Neste	8
Piémont Central	51201012 Bigorre 1	2
	5120103 Bigorre 2	3
	5120104 Bigorre 3	1
	51202012 Barousse	1

**Le prélèvement départemental autorisé est fixé à 20 oiseaux.**

**Dès que ce chiffre est atteint, la chasse est interrompue.**

**ARTICLE 3 : MODALITES DE CHASSE**

Limitation à un coq par chasseur.

Un seul carnet de prélèvement par chasseur conforme à l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 sus-visé.

Chaque chasseur peut prélever le jour de l'ouverture.

**ARTICLE 4 : DECLARATION DES PRELEVEMENTS**

Tout prélèvement doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs le lendemain du prélèvement entre 8 heures 30 et 12 heures.

La fédération départementale des chasseurs dresse au vu des déclarations un bilan des prélèvements. Ce bilan est disponible dès 15 heures le lendemain d'un jour de chasse.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES A L'INFORMATION SUR LE SUIVI DES PRELEVEMENTS PAR UNITE NATURELLE**

L'accès à l'information sur le suivi des prélèvements peut s'effectuer soit par internet soit par téléphone.

##### ***L'accès par internet :***

Chaque chasseur a la possibilité de connaître la valeur des prélèvements sur chacune des unités naturelles mentionnées à l'article 2 en accédant au site suivant :

[www.frc-midipyrenees.fr/tetras-65/](http://www.frc-midipyrenees.fr/tetras-65/)

##### ***L'accès par téléphone :***

Chaque chasseur a la possibilité de connaître la valeur des prélèvements sur chacune des unités naturelles mentionnées à l'article 2 en téléphonant à la fédération départementale des chasseurs au 05 62 34 53 01 dans les conditions suivantes :

- pour la chasse du mercredi, téléphoner entre le lundi 15 heures et le mardi 18 heures,
- pour la chasse du dimanche, téléphoner entre le jeudi 15 heures et le vendredi 18 heures.

Dès que la valeur des prélèvements atteint le quota fixé pour l'unité naturelle où il chasse, le chasseur doit arrêter de prélever jusqu'à la fin de la saison de chasse.

#### **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OISEAUX PRELEVES**

Chaque oiseau prélevé doit obligatoirement être présenté dans les trois jours qui suivent le prélèvement à une personne mandatée par la fédération départementale des chasseurs.

#### **ARTICLE 7 : POSSIBILITE DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent territorialement, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **ARTICLE 8: EXECUTION DE L'ARRETE**

La secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du Parc National des Pyrénées, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie par Mesdames et Messieurs les maires.

TARBES, le 26 SEP. 2012

  
Henri d'Abzac

**DESCRIPTIF DES ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES**

<b>ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES</b>	<b>UNITES NATURELLES</b>	<b>SOCIETES DE CHASSE</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
Piémont Central	UNITE 1 (UN 51201012 / Bigorre 1)	Batsurguère Agos-Vidalos Saint-Pé-de-Bigorre Viger  Salles-Argelès  Ferrières Aucun Arbéost Extrême de Salles	
Piémont Central	UNITE 2 (UN 5120103 / Bigorre 2)	Villelongue  Bigorre Saint Hubert  Saint Hubert Club Lourdais Castelloubon  Davantaygue  Ayros-Arbouix Beaucens-Artalens Saint Hubert des 7 Vallons Saint Hubert Club Pyrénéen	rive droite ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne          rive droite du ruisseau d'Isaby territoires de la société situés en rive gauche de l'Adour de Lesponne  territoire du Bénaqués
Piémont Central	UNITE 3 (UN 5120104 / Bigorre 3)	Asque Asté Beyrède-Jumet  Campan  Baronnies  Hèches  Sarrancolin  Banios Gerde Lies	secteur à droite reliant la route du col d'Aspin à Campan      territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste territoires de la société situés en rive gauche du canal de la Neste
Piémont Central	UNITE 4 (UN 51202012 / Barousse)	Amicale de Barousse Nistos Ilhet  Hèches  Sarrancolin  Camous  Arreau  Jézeau Bareilles	territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste territoires de la société situés en rive droite du canal de la Neste    communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure



ZONES BIO-GEOGRAPHIQUES	UNITES NATURELLES	SOCIETES DE CHASSE	CONDITIONS PARTICULIERES
Haute-Chaine	UNITE 5 (UN 52201 / Vallées d'Estaing et d'Arrens)	la Sauvegarde Arcizans - Avant L'Indépendante de Saint-Savin Arrens-Marsous Indivise II	
Haute Chaine	UNITE 6 (UN 52202 / Bassin du Gave de Pau)	Chasseurs Barégeois Beaucens / Artalens Villemongue Diane de Saint Savin	rive gauche du ruisseau d'Isaby rive gauche du ruisseau d'Isaby
Haute Chaine	UNITE 7 (UN 52203 / Bassin de l'Adour)	Aspin-Aure Cieutat Arreau Bigorre Saint Hubert Saint Hubert des 7 Vallons Campan IV Véziaux d'Aure	sauf communes d'Ardengost, Pailhac et Fréchet-Aure territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne territoires de la société situés en rive droite de l'Adour de Lesponne secteur à gauche reliant la route du col d'Aspin à Campan
Haute Chaine	UNITE 8 (UN 52204 / Bassin de la Neste)	Vielle-Aure Aulon Lancon Tramezaïgues Adervielle / Pouchergues Mont Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors Louron Bordères-Louron Azet / Estensan Aragnouet Haut-louron Cadeilhan-Trachère / Vignec Camparan / Grailhen Syndicat de la Serre Gouaux Saint-Lary-Soulan Guchan / Bazus-Aure	